

NEDERLANDS – ENGLISH - **FRANCAIS**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et devis émis par NV Flexura Floors (Schoendalestraat 306, 8792 Waregem, 0732.674.355 – ci-après « Flexura Floors »), à tout contrat conclu entre Flexura Floors et son client (« Client »), ainsi qu'à toutes les factures de Flexura Floors, indépendamment du fait que le domicile ou le siège du Client soit situé en Belgique ou à l'étranger, et indépendamment du lieu de livraison, en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et toute convention écrite distincte conclue entre Flexura Floors et le Client, les dispositions de la convention écrite distincte prévaudront. En signant un devis et/ou en passant commande, le Client accepte les présentes conditions générales. Cette acceptation implique également que le Client renonce entièrement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat). En tout état de cause, le début d'exécution par Flexura Floors entraîne l'application des présentes conditions générales.

2) FORMATION DES CONTRATS ET ANNULATION DES COMMANDES

2.1 Les devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf stipulation expresse contraire. Les produits de Flexura Floors sont de qualité commerciale courante et sont vendus avec une marge de variation possible en termes de poids, de couleur, de solidité des couleurs, etc., par rapport aux devis, images, dessins, listes de prix ou autres documents. Les produits peuvent également présenter des différences entre eux. Cela ne constitue pas un défaut de fabrication, mais est inhérent à la nature des produits et dépend notamment du lieu et/ou de l'environnement dans lequel le produit est installé par le Client. De telles différences n'obligent pas Flexura Floors à indemniser le Client et ne donnent pas au Client le droit de refuser la réception ou le paiement des marchandises.

2.2 Le contrat est conclu soit par la signature du devis par le Client, soit par l'approbation écrite (par e-mail ou non) du devis par le Client. En tout état de cause, le contrat est réputé conclu dès la livraison et la facturation des marchandises.

3) PRIX ET PAIEMENT

3.1 Les commandes sont facturées aux prix et conditions mentionnés dans le devis approuvé. Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent hors TVA. Les prix sont basés sur les valeurs en vigueur des salaires et des biens/matériaux/produits. En cas de modification de ceux-ci, Flexura Floors se réserve le droit de répercuter ces modifications.

3.2 Toute contestation d'une facture doit être formulée par écrit et envoyée par lettre recommandée dans les huit jours suivant sa réception.

3.3 Les factures sont payables dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation, sauf conditions de paiement différentes mentionnées. Toute somme (TVA comprise) non payée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure des intérêts au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sans



préjudice du droit de Flexura Floors de réclamer une indemnisation supérieure. Tous les frais de recouvrement sont à charge du Client. En cas de non-paiement à l'échéance, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant principal sera due, avec un minimum de 100 EUR.

3.4 Flexura Floors se réserve le droit de suspendre ou de cesser définitivement toute prestation ultérieure pour le Client jusqu'au paiement intégral de toutes les factures échues, tant en principal qu'en intérêts et indemnités, sans notification préalable. La compensation par le Client est expressément exclue.

3.5 Flexura Floors peut demander des acomptes pour des prestations à fournir ultérieurement. Le cas échéant, une facture d'acompte sera établie et les travaux ne débiteront qu'après réception du montant total (TVA comprise) de cette facture d'acompte.

3.6 Pour les clients établis en dehors de la Belgique, Flexura Floors se réserve le droit de facturer des frais fixes de gestion de 100 EUR (hors TVA) pour les commandes d'une valeur totale inférieure à 5.000 EUR (hors TVA).

3.7 Les notes de crédit résultant de retours de marchandises ne peuvent être imputées que sur des factures ouvertes ou futures du Client. Les remboursements en espèces sont expressément exclus.

#### 4) LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison convenus sont indicatifs, sauf convention écrite contraire. Le dépassement du délai de livraison ne peut donner lieu à aucune responsabilité dans le chef de Flexura Floors, ni à la résolution du contrat, ni à une quelconque indemnisation. Toute modification d'une commande, si elle est acceptée par Flexura Floors, entraîne automatiquement une prolongation du délai de livraison.

4.2 Tout dommage visible et/ou défaut qualitatif ou autre constaté lors de la livraison doit être signalé immédiatement à Flexura Floors.

4.3 Les marchandises livrées par Flexura Floors restent la propriété de Flexura Floors jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par le Client, intérêts et frais compris. Toutefois, les risques de perte ou de destruction des marchandises sont intégralement supportés par le Client à partir du moment de la livraison. Les acomptes versés par le Client restent acquis à titre d'indemnisation des pertes éventuelles en cas de revente.

4.4 Sauf convention écrite contraire, Flexura Floors vend ses produits Ex Works (EXW) Waregem (Incoterms® 2020). Les frais de transport, d'assurance et tous les coûts liés au transport des marchandises sont toujours à charge du Client et sont facturés séparément par Flexura Floors NV.

#### 5) RETOURS ET RÉAPPROVISIONNEMENT

Flexura Floors contrôle tous les produits avant livraison. Le Client peut retourner des produits dans un délai de trente (30) jours après l'achat, moyennant l'accord écrit préalable de Flexura Floors et exclusivement aux frais et aux risques du Client. Les retours ne sont acceptés que si les produits sont dans leur état d'origine, non ouverts et non endommagés, et s'il ne s'agit pas de produits fabriqués



sur mesure ou spécifiquement pour le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les produits avec une couleur, une dimension, une finition ou un emballage spécifique.

Tout retour accepté est soumis à des frais de réapprovisionnement de dix pour cent (10 %) de la valeur d'achat initiale (hors TVA). Le solde peut être crédité conformément aux présentes conditions. Les produits fabriqués sur mesure pour le Client ne peuvent pas être retournés.

## 6) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

6.1 Les obligations de Flexura Floors sont des obligations de moyens et doivent être appréciées au regard des exigences standards applicables aux produits et services à fournir. Flexura Floors (y compris ses préposés, représentants et/ou employés) n'est responsable des dommages résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles que dans la mesure où ces dommages sont causés par une fraude, un dol ou une faute intentionnelle ou lourde. Flexura Floors n'est pas responsable des autres fautes. Si la responsabilité de Flexura Floors devait être engagée pour quelque dommage que ce soit, celle-ci est toujours limitée au montant maximal de la valeur facturée (hors TVA et frais) de la commande du Client, ou à tout le moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. Flexura Floors ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, la perte de bénéfices, la perte d'économies ou les dommages causés à des tiers. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des marchandises.

6.2 Flexura Floors ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations essentielles en cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de Flexura Floors, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, les inondations, explosions, incendies, accidents d'exploitation, pannes de machines, faillite de fournisseurs, pénurie de matières premières, émeutes, troubles civils, grèves ou lock-out, épidémies ou situations similaires reconnues comme telles par les autorités compétentes, ou l'adoption ou la mise en œuvre de lois ou règlements en Belgique empêchant la partie concernée de remplir totalement ou partiellement ses obligations, telles que des mesures de confinement imposées par le gouvernement. La force majeure ne donne en aucun cas droit au Client à la résolution du contrat ni à une quelconque indemnisation. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

## 7) DIVERS

Si une disposition ou une partie de disposition des présentes conditions générales est déclarée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ni l'applicabilité des autres dispositions. Dans un tel cas, Flexura Floors et le Client négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable et applicable se rapprochant autant que possible de l'objectif et de l'intention de la disposition initiale.

Les produits fournis par Flexura Floors sont soumis aux conditions de garantie distinctes de Flexura Floors, telles que communiquées lors de la livraison ou consultables via les canaux de communication officiels de Flexura Floors.

## 8) DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE



Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le Client et Flexura Floors relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.



**Flexura Floors & Panels**

Schoendalestraat 306 | B-8792 Waregem |  
+32 54 73 91 35 | [info@flexura.be](mailto:info@flexura.be)

